

29 JAN. 2021

CAISSE DES ECOLES DU MORNE-VERT



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2020-2021

INSCRIPTION A L'ECOLE
ET AU
DE RESTAURATION SCOLAIRE

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire des écoles publiques de la commune :

- école élémentaire, Bourg 97226 MORNE-VERT
- école maternelle, Bout Barrière 97226 MORNE-VERT

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- L'apprentissage des règles de vie en communauté

Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert de 8 h à 14 h dès le jour de la rentrée, les mêmes jours que l'école : lundis, mardis, jeudis et vendredis, exclusivement pour le repas du midi.

Le service de restauration ne sera pas assuré pendant les vacances scolaires

La distribution des repas est scindée en deux services :

1^{er} service de 11 h 40 à 12 h 15 pour les enfants des classes maternelles

2^{ème} service de 12 h à 13 heures pour les enfants des classes élémentaires

ARTICLE 1

INSCRIPTION

L'inscription à l'école (voir annexe 1) est un préalable pour bénéficier de la restauration scolaire et des activités périscolaires.

Pour la prochaine année scolaire, elles doivent se faire du 1^{er} avril au 30 juin, exclusivement en ligne (voir annexe 2), ou exceptionnellement à la Caisse des Ecoles à l'adresse suivante :

Restaurant Scolaire
Quartier Bout Barriere
97226 MORNE-VERT

Aucune réinscription ne sera acceptée en cas d'impayés de l'année précédente tant que la dette ne sera pas régularisée.

En outre la Caisse des Ecoles peut refuser l'inscription d'un enfant dont le comportement est susceptible de constituer un danger pour lui, ses camarades et pour le personnel encadrant.

Les familles dont les enfants souffrent d'une pathologie particulière, doivent obligatoirement fournir à l'inscription un projet d'accueil individualisés (PAI) pour leur prise en charge.

ARTICLE 2

ADMISSION

Bénéficiaires

- Ce sont les élèves des écoles élémentaire et maternelle de la commune, qui n'ont pas la possibilité de prendre leur repas du midi à leur domicile ou chez une tierce personne.
- Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de retirer un repas ou être accueillis au restaurant scolaire dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 3

LES TARIFS

Ils sont fixés chaque année scolaire par le Conseil Municipal.

Le prix est calculé forfaitairement en tenant compte du cout du repas, des frais de personnel et autres dépenses (voir annexe 3 tarifs).

ARTICLE 4

PAIEMENT

Un service de réservation et de paiement en ligne par carte bancaire est mis en place depuis la rentrée 2019/2020. (Voir annexe 4)

Aucun paiement par chèque n'est accepté.

A titre exceptionnel et occasionnellement pour des problèmes sur compte bancaire le paiement en espèce pourra se faire auprès du régisseur.

- Retard de paiement

Dès lors qu'un compte fait apparaitre un solde négatif :

1. Un courrier de relance est adressé au responsable de la famille, par mail ou sous pli cacheté remis à l'enfant.
2. Pour régulariser sa situation un délai de deux jours à compter de la date de réception de ce courrier lui est accordé.
3. Passé ce délai une décision d'exclusion de l'enfant, de la cantine et de la garderie pourra être prise par le Maire.

ARTICLE 5

Conditions de remboursement des repas

Le remboursement sera effectué pour :

- Fermeture du restaurant scolaire
- Fermeture de l'école par la municipalité.
- Grève du personnel municipal
- Sortie éducative pour la journée sans repas fournis par la cantine
- A compter du 3^{ème} jour pour toute absence de plus de deux jours ouvrés , justifiée par un certificat médical, transmis dans les 48 heures par mail ou remis au bureau de la Caisse des Ecoles,
- Déménagement des familles.

Un solde positif sera affiché sur le compte et déduit de la prochaine facture.

ARTICLE 6

Les repas

La collectivité ne disposant pas d'un service nutritionniste dédié pour l'élaboration des menus, a mis en place des plans de menus adaptés à la restauration scolaire.

Les menus sont élaborés par les chefs de cuisine, qui proposent des menus variés et équilibrés dans le respect de la réglementation, qui s'appuie sur le Programme National Nutrition Santé (PNNS)

- Augmenter les apports en fibres et vitamines, en calcium, et en fer
- Réduire la consommation des lipides

Le menu du jour est composé :

- D'une entrée
- D'un plat de résistance
- D'un dessert
- De pain et d'eau
-

Un menu végétarien est prévu une fois par semaine

Un menu de substitution est prévu

- **Pour les enfants justifiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**
- **Pour les enfants dont l'appartenance à telle ou telle religion implique certains choix alimentaires.**

Toute modification de régime devra être portée par écrit à la connaissance de la Caisse des Ecoles

- 1. En dehors de ces cas précis, aucun menu différencié ne sera mis en place.**

Il est interdit d'introduire dans l'enceinte du restaurant scolaire, par les enfants ou les encadrants, tout produit alimentaire extérieur.

Le menu du mois est transmis par mail

1. A la directrice de l'école
2. Aux membres du Comité des Parents d'Elèves
3. A la mairie pour être mis sur le site de la commune
4. Au personnel encadrant
5. Et affiché dans la salle de restauration, donc accessible à tous.

ARTICLE 7

Traitement médical-allergies, accidents

- Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants
- Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant une prescription tenant compte des contraintes du service.
- Aucun enfant n'est habilité à introduire ou à prendre des médicaments au restaurant scolaire.
- Tout accident sur les lieux de service doit être signalé impérativement au responsable de la Caisse des Ecoles, à la mairie, au parent et à la directrice de l'école.
- Selon la gravité du cas le responsable de la Caisse des Ecoles doit contacter les secours (SAMU- POMPIER).

ARTICLE 8

Surveillance et discipline

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants (articles 213 et 371-1 du code civil).

Dès leur sortie de classe, les enfants sont encadrés par le personnel municipal (ATSEM, et animatrices), pour les activités périscolaires et l'accompagnement au restaurant scolaire le temps du repas

Le temps du repas est un temps calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de discipline et de la vie en collectivité.

A leur arrivée au restaurant scolaire ils doivent :

- Passer aux toilettes, se laver les mains
- S'asseoir calmement à leur place
- Attendre d'être servis
- Manger en silence
- Ne pas gaspiller la nourriture
- Etre respectueux envers : leurs camarades, le personnel de surveillance et de service.
- Un fois le repas terminé ils doivent ranger assiettes, couverts et timbales au milieu de la table.
- Ranger leur chaise
- Passer aux toilettes et se laver les mains.
- Sortir calmement à l'invitation des encadrants

ARTICLE 9

Sanctions

Peuvent donner lieu systématiquement à sanctions les comportements suivants :

- Courir et chahuter en entrant ou en sortant du restaurant scolaire.
- Pénétrer dans la salle avec des objets de valeur ou de produits dangereux.
- Pénétrer dans la salle sans s'être préalablement lavé les mains
- Se lever de table sans autorisation et faire des allers et venues injustifiées aux toilettes
- Jouer à table avec les couverts, l'eau, la nourriture
- Gaspiller ou répandre volontairement sur la table, le sol ou sur leurs camarades l'eau ou la nourriture
- Détériorer volontairement le matériel.
- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces....)
- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel encadrant.

Tout manquement à la discipline et selon sa gravité peut donner lieu à:

1. Un rappel verbal
2. Un avertissement écrit
3. Une exclusion temporaire de 4 jours
4. Une exclusion définitive en cas de récidive ou en cas de danger pour la sécurité des autres enfants

La sanction sera notifiée aux parents par le Maire ou l'Adjoint Délégué.

En cas d'urgence particulière tenant au comportement de l'enfant mettant en danger sa sécurité ou celle des autres, la Caisse des Ecoles se réserve le droit de prendre contact avec les parents par tous moyens (téléphone, mail....) afin qu'une mesure d'exclusion immédiate soit mise en œuvre.

ARTICLE 10

Assurances

L'assurance scolaire souscrite doit **garantir les dommages** :

- **que l'élève pourrait causer à des tiers** (garantie de responsabilité civile)
- **qu'il pourrait subir** (garantie individuelle accidents corporels)..

ARTICLE 11

Opposabilité

Le présent règlement intérieur sera transmis par mail aux familles, et mis en ligne sur le site de la commune après validation par la Conseil Municipal.

ANNEXE 1

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR À L'INSCRIPTION :

- POUR TOUTE NOUVELLE INSCRIPTION

 	CAISSE DES ECOLES
LISTE DES PIÈCES À FOURNIR	
POUR CHAQUE ENFANT	
	Fiche d'inscription jointe remplie et signée
	Copie du livret de famille intégrale ou acte de naissance de l'enfant (de moins de trois mois) avec filiation père-mère,
	Carnet de vaccination DT POLIO
	Attestation d'assurance à responsabilité civile (année 2020/2021
	1 photo
	Certificat de radiation (si nécessaire)
	Projet d'accueil individualisé (si nécessaire)
POUR LES PARENTS	
	Adresse mail
	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
	Attestation de la CAF
POUR LES PARENTS SEPARES	
	Attestation de résidence sur l'honneur
	Jugement fixant la résidence habituelle de l'enfant
	Justificatif d'identité en cours de validation (carte d'identité ou passeport,
POUR LES ENFANTS PLACES EN FAMILLE D'ACCEUIL	
	Adresse mail
	Copie du livret de famille intégral ou acte de naissance
	Justificatif de domicile de moins de 3 mois
	Copie de l'ordonnance de placement provisoire
VOUS POUVEZ SCANNER LES DOCUMENTS ET LES TRANSMETTRE PAR MAIL À L'ADRESSE: caissedesecoles@morne-vert.fr	

Disponible en ligne sur le site de la commune : [morne-vert](http://morne-vert.fr) / [morne-vert les pitons](http://morne-vert-les-pitons.fr).

FICHE D'INSCRIPTION A L'ECOLE ET AU RESTAURANT SCOLAIRE

CAISSE DES ECOLES ANNEE 2020/2021

MERE		ENFANT			
NOM :		NOM :			
PRENOM :		PRENOM :			
ADRESSE :		DATE DE NAISSANCE			
N° ALLOCATAIRE :		ADRESSE :			
TELEPHONE		CLASSE / SECTION :			
FIXE :	MOBILE				
ADRESSE MAIL :		INSCRIPTION	RESTAURANT SCOLAIRE	OUI	NON
PROFESSION :			GARDERIE MATIN/SOIR	OUI	NON
ADRESSE :			GARDERIE MIDI	OUI	NON
TELEPHONE			TRANSPORT BUS SCOLAIRE	OUI	NON
FIXE :	MOBILE		DROIT A L'IMAGE	OUI	NON
PERE		PERSONNE DESIGNEE POUR VENIR CHERCHER L'ENFANT (autre que la mère ou le père)			
NOM :		NOM :			
PRENOM :		PRENOM :			
ADRESSE :		ADRESSE :			
TELEPHONE		TELEPHONE			
FIXE :	MOBILE:	FIXE :	MOBILE :		
ADRESSE MAIL :		ADRESSE MAIL :			
PROFESSION :		PROFESSION :			
ADRESSE :		ADRESSE :			
TELEPHONE		TELEPHONE			
FIXE :	MOBILE	FIXE :	MOBILE		
PERSONNE HEBERGEANT L'ENFANT		PERSONNE DESIGNEE A CONTACTER EN CAS D'URGENCE (autre que la mère ou le père)			
NOM :		NOM :			
PRENOM :		PRENOM :			
ADRESSE :		ADRESSE :			
TELEPHONE		TELEPHONE			
FIXE :	MOBILE :	FIXE :	MOBILE :		
ADRESSE MAIL :		ADRESSE MAIL :			
PROFESSION :		PROFESSION :			
ADRESSE :		ADRESSE :			
INFORMATIONS MEDICALES / MEDECIN TRAITANT					
NOM /PRENOM					
ADRESSE					
N° TELEPHONE					

FAIT-LE.....

SIGNATURE

- **POUR LES ENFANTS DEJA INSCRITS**

Fournir obligatoirement avant la fin du mois de juin :

1. la fiche d'inscription ci-dessus remplie et signée.
2. l'attestation d'assurance à responsabilité civile valable pour l'année scolaire.

ANNEXE 2

PROCEDURE D'INSCRIPTION EN LIGNE

Depuis la dématérialisation, les inscriptions se font en ligne selon la procédure suivante :

1. Disposer au préalable d'une adresse email
2. Activer le lien reçu par mail de CAPNord dans un délai de 12 heures maximum pour accéder à l'identifiant dédié au titulaire du compte, **(non accessible passé ce délai)**
3. Créer un mot de passe.
4. Se connecter à l'application via l'adresse

morne-Vert
morne-vert les pitons

ANNEXE 3

TARIF DES REPAS

Ci-dessous le calendrier de paiement



CAISSE DES ECOLES

CALENDRIER DES PAIEMENTS DE SEPTEMBRE 2020 A JUILLET 2021
Le paiement de la cantine, de la garderie et du transport s'effectue uniquement en ligne
du 1er au 24 du mois précédant celui au cours duquel les repas seront servis
7 jours / 7 et 24 heures /24
exemple: pour le mois de septembre du 1er au 24 aout 2020,,,,,,,,

TARIFS ELEMENTAIRE (SECTIONS CP-CE1-CE2-CM1/CM2 A- CM1/CM2 B)

TARIFS / JOUR		TARIFS MENSUELS					
REPAS	3,00 €	GARDERIE	15,00 €	TRANSPORT+ GARDERIE	20,00 €	GARDERIE	7,00 €
		MATIN/MIDI/SOIR		MATIN/MIDI/SOIR		MIDI (uniquement)	
MOIS	NBR/J	TARIFS/MOIS (REPAS-GARDERIE-TRANSPORT-POSE MERIDIENNE)					
sept-20	17	66,00 €		71,00 €		58,00 €	
oct-20	14	57,00 €		62,00 €		49,00 €	
nov-20	13	54,00 €		59,00 €		46,00 €	
déc-20	11	48,00 €		53,00 €		40,00 €	
janv-21	16	63,00 €		68,00 €		55,00 €	
févr-21	8	39,00 €		44,00 €		31,00 €	
mars-21	16	63,00 €		68,00 €		55,00 €	
avr-21	12	51,00 €		56,00 €		43,00 €	
mai-21	14	57,00 €		62,00 €		49,00 €	
juin-21	17	66,00 €		71,00 €		58,00 €	
juil-21	4	27,00 €		- €		19,00 €	



CALENDRIER DES PAIEMENTS DE SEPTEMBRE 2020 A JUILLET 2021

Le paiement de la cantine, de la garderie et du transport s'effectue uniquement en ligne
du 1er au 24 du mois précédant celui au cours duquel les repas seront servis
7 jours / 7 et 24 heures /24

exemple: pour le mois de septembre du 1er au 24 aout 2020,,,,,,,,,

CAISSE DES ECOLES

TARIFS MATERNELLE (SECTIONS PS/MS - MS/GS)							
TARIFS / JOUR			TARIFS MENSUELS				
REPAS	2,50 €	GARDERIE		TRANSPORT/GARDERIE		GARDERIE	
		MATIN/MIDI/SOIR	15,00 €	MATIN/MIDI/SOIR	20,00 €	MIDI (uniquement)	7,00 €
MOIS	NBR/J	TARIFS/MOIS (REPAS-GARDERIE-TRANSPORT-POSE MERIDIENNE)					
sept-20	17	57,50 €		62,50 €		49,50 €	
oct-20	14	50,00 €		55,00 €		42,00 €	
nov-20	13	47,50 €		52,50 €		39,50 €	
déc-20	11	42,50 €		47,50 €		34,50 €	
janv-21	16	55,00 €		60,00 €		47,00 €	
févr-21	8	35,00 €		40,00 €		27,00 €	
mars-21	16	55,00 €		60,00 €		47,00 €	
avr-21	12	45,00 €		50,00 €		37,00 €	
mai-21	14	50,00 €		55,00 €		42,00 €	
juin-21	17	57,50 €		62,50 €		49,50 €	
juil-21	4	25,00 €		0,00 €		17,00 €	

ANNEXE 4

PROEDURE POUR PAIEMENT EN LIGNE

- **Disposer d'une carte de crédit**

Accès au portail famille, **7 jours sur 7, 24 heures sur 24**, via le site

Morne-Vert
Morne-Vert les pitons

1. Se connecter par identifiant et mot de passe
2. Accéder l'agenda pour réservations
3. Puis au paiement via la carte bleue
4. Possibilité d'imprimer le justificatif de paiement.

Ce lien <https://www.youtube.com/watch?v=Wwfl0dVJorE>, vous aidera à partir d'une vidéo de naviguer dans l'application pour faire vos réservations et payer en ligne

Cette procédure est valable pour toute l'année scolaire du 1^{er} au 24 du mois qui précède le mois au cours duquel le repas est servi: (exemple pour le paiement du mois de septembre du 1^{er} aout au 24 aout, pour le mois d'octobre du 1^{er} au 24 septembre....), passé ce délai l'accès en ligne ne sera plus possible.

Se rapprocher immédiatement de la Caisse des Ecoles